

PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU P.L.U.

VU la délibération n° 2008/914 en date du 12 décembre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un marché de prestation réalisé en procédure adaptée, le cabinet d'études GEOLITT a été retenu le 31 juillet 2009 pour accompagner et conseiller la ville dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En lien avec les services municipaux, le cabinet GEOLITT a animé plusieurs réunions techniques portant sur :

- la méthode d'élaboration du P.L.U.,
- le diagnostic socio-économique,
- le diagnostic environnement et paysage,
- les zones agricoles et naturelles,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.),
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
- la définition des différents zonages,
- le règlement des autorisations du droit des sols sur chaque zonage.

La délibération initiale précise que la révision du Plan d'Occupation des Sols a pour objectif :

- d'assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbain et la préservation de l'espace rural,
- d'utiliser l'espace de façon harmonieuse et économe,
- de favoriser la mixité sociale,
- de protéger l'environnement et les espaces naturels,
- de préserver l'ensemble des activités économiques existantes et potentielles.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, un débat s'est tenu au sein du Conseil municipal dans ses séances des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 sur les orientations générales du P.A.D.D.

CONSIDERANT les axes et objectifs retenus lors de la présentation des orientations générales :

- Axe 1 : continuer à soutenir le développement économique et social de Landivisiau, 1^{er} bassin d'emplois du Pays de Morlaix.

Objectifs :

- . favoriser l'accueil de nouvelles entreprises par l'extension nord/ouest de la zone du Vern,
- . renforcer l'attractivité de la zone du Fromeur en conservant la potentialité de ferroutage,
- . affirmer la vocation de chaque zone d'activités,
- . prévenir les risques de friches industrielles,
- . préserver le devenir de l'agriculture et améliorer la qualité agronomique des zones agricoles,
- . favoriser le développement harmonieux du tourisme vert dans les secteurs ruraux.

- **Axe 2 : conforter l'image de Landivisiau, carrefour commercial.**
Objectifs :
 - . préserver la vocation commerciale du centre-ville,
 - . maintenir l'équilibre entre les activités du centre-ville et de la périphérie.

- **Axe 3 : accueillir la population dans un cadre de vie agréable.**
Objectifs :
 - . créer les conditions permettant d'accueillir une population de 10 720 habitants à l'horizon des 15 prochaines années,
 - . poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace,
 - . favoriser le bien vivre.

- **Axe 4 : pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité.**
Objectifs :
 - . permettre le maintien d'une vie associative dynamique,
 - . favoriser les déplacements doux dans l'agglomération,
 - . réfléchir sur le pôle multimodal de la gare,
 - . développer les communications numériques.

- **Axe 5 : poursuivre les actions menées en faveur de la protection de l'environnement.**
Objectifs :
 - . renforcer les mesures visant à protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et notamment la ressource en eau,
 - . créer les conditions permettant de prendre en compte dans tous les projets d'aménagement et de construction les critères du développement durable.

VU les articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités de concertation avec la population et les personnes publiques associées (réunions des 14 février 2011 et 24 juin 2015) ont été mises en œuvre comme précisé dans les alinéas 4 et 5 de la délibération n° 2008/914 :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;
- articles dans le bulletin municipal (Landi Infos N° 69 janvier – février 2009, N° 81 mai – juin 2011, N°100 octobre 2015) ;
- parution sur les panneaux d'information lumineux de la ville ;
- information permanente sur le site internet officiel de la ville ;
- articles spéciaux dans la presse locale (Ouest France et Télégramme) publiés les 14/01/2011, 15, 18, 19, 20 et 24/06/2011, 21 et 27/10/2015 ;
- réunions publiques des 20 juin 2011 et 28 octobre 2015 ;
- réunion avec les agriculteurs de la commune du 14 juin 2010 ;
- exposition publique des pièces provisoires à savoir le P.A.D.D., le zonage, les O.A.P., le règlement écrit ainsi qu'un registre d'observations, du 4 novembre 2015 au 5 décembre 2015, au service « Accueil » en mairie ;
- mise à disposition d'une « boîte à idées » depuis le jour de la prescription du P.L.U. ;
- information dans les comptes rendus tenant lieu de procès-verbaux du Conseil municipal ;
- des rencontres, sur rendez-vous, avec l'adjoint au maire chargé de « l'Urbanisme, Commerce, Foncier » puis de l'adjoint au maire chargé de « l'Economie, Projets Urbains et Foncier ».

Au terme de la concertation, le bilan est le suivant :

- une douzaine d'administrés s'est manifestée auprès de la ville (courriers et rencontres avec l'adjoint au maire en charge du dossier) ;
- une observation consignée dans le registre d'observations mis à disposition du public ;

- des échanges lors de la réunion des Personnes Publiques Associées réunissant les services de l'état, les services régionaux et départementaux, la chambre de commerce et de l'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture, le syndicat mixte du Léon, le syndicat du Bassin de l'Elorn, les maires des communes limitrophes et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
- une trentaine de personnes a assisté aux réunions publiques présentant les objectifs du P.L.U., la procédure de révision, son contenu, le P.A.D.D., le zonage et les dispositions graphiques, les O.A.P. : des comptes rendus de ces réunions ont été rédigés et mis à disposition des tiers au service « Foncier » de la ville.

Il est précisé que le projet de P.L.U. sera adressé, pour avis, aux personnes publiques associées suivantes :

- la préfecture du Finistère,
- la sous-préfecture du Finistère,
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Brest (D.D.T.M.),
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Morlaix (D.D.T.M.),
- le service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère (S.T.A.P.)
- l'Agence Régionale de la Santé (délégation territoriale du Finistère – A.R.S.),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.),
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rennes (D.R.A.C.),
- le Conseil régional,
- le Conseil départemental,
- l'Agence Technique Départementale,
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I.),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre d'Agriculture,
- le syndicat de Bassin de l'Elorn,
- le SCOT / PLH du Léon,
- Monsieur le Maire de Bodilis,
- Monsieur le Maire de Lampaul-Guimiliau,
- Monsieur le Maire de Plougourvest,
- Monsieur le Maire de Plouvorn,
- Monsieur le Maire de Guiclan,
- Monsieur le Maire de Loc-Eguiner,
- le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Morlaix Communauté.

Le dossier de P.L.U. arrêté et ce bilan de la concertation sont également tenus à la disposition du public en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à l'arrêt du P.L.U. fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une période d'un mois.

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 21 janvier 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

TIRE le bilan de la concertation telle que présenté ci-dessus et d'arrêter le projet de P.L.U.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	21
CONTRE	6

Fait à Landivisiau, le 29 janvier 2016

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 8/02/2016

Et de la publication, le... 5/02/2016

Fait à Landivisiau, le... 29/01/2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

